



# MUNICIPALITE DE BRIGHAM

## PROJET

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 06-104

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 06-104.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 Le chapitre 3 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS ET ENTRÉE EN VIGUEUR est modifié par le remplacement de l'article 69 TARIFS DES PERMIS, par ce qui suit :

« 69 TARIF DES PERMIS

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
<b>Permis de construction</b>	
Construction, reconstruction d'un bâtiment principal ou d'une maison mobile y compris l'installation ou l'assemblage d'une maison modulaire ou préfabriquée	Aucun
Agrandissement d'un bâtiment principal ou d'une maison mobile	Aucun
Addition, agrandissement et/ou modification de bâtiment accessoire de type garage isolé, remise, gazebo, bâtiment d'entreposage des outils de jardin ou construction accessoire de type ouverture (porte ou fenêtre), escalier, patio, terrasse, balcon, véranda, solarium, vestibule permanent et autres constructions de même nature.	Aucun
Construction ou implantation d'un bâtiment ou d'un abri	Aucun



# MUNICIPALITE DE BRIGHAM

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
servant à la chasse	
Construction, transformation, agrandissement, addition d'un kiosque de vente à la ferme	Aucun
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une antenne de télécommunication	Aucun
Construction ou implantation d'un bâtiment agricole	Aucun
Installation d'un puit	Aucun
Construction, transformation, agrandissement ou modification d'une installation d'élevage	Aucun
Addition, agrandissement et/ou modification d'un bâtiment accessoire de type industriel, commercial, institutionnel ou de villégiature.	Aucun
Renouvellement d'un permis de construction	Aucun
<b>Certificats d'autorisation</b>	
Procéder à des travaux de remblai ou de déblai	Aucun
Procéder à l'abattage d'arbres	Aucun
Déplacer une construction hors du lot et/ou terrain de son implantation lors de la demande de certificat	Dépôt remboursable 500,00\$
Démolir un bâtiment principal	Aucun
Démolir un bâtiment secondaire	Aucun
Changer l'usage d'un établissement ou ajouter un usage	Aucun
Établir un commerce à domicile	Aucun
Réparer une construction de moins de 1 000 \$	Aucun
Réparer une construction de plus de 1 000 \$	Aucun
Procéder à l'installation et à la modification de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne	Aucun
Installation d'une fournaise extérieure	Aucun
Procéder à la construction et à l'implantation d'un foyer extérieur	Aucun
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction, d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées	Aucun
Construction, transformation, agrandissement, ou reconstruction d'une piscine creusée ou hors terre	Aucun
Procéder à des travaux sur la rive ou le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac	Aucun
Procéder à des travaux dans les zones de risques de crues	Aucun
Ériger une clôture un muret ou une haie	Aucun
Vente de garage	Aucun
Aménager un stationnement ou un espace de chargement et de déchargement	Aucun
Installer des conduites souterraines de distribution d'électricité, de téléphone ou de distribution de gaz	Aucun
Faire une excavation, ou un fossé ou un égout dans une rue ou dans un pavage ou dans un trottoir	Aucun
Occuper de façon permanente la voie publique soit par empiètement, passage aérien ou souterrain, voûte souterraine ou utilisation quelconque	Aucun
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	



# MUNICIPALITE DE BRIGHAM

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
<b>Permis de lotissement</b>	
Pour chaque lot	Aucun
<b>Certificat d'occupation</b>	
Nouvelle destination, usage ou ajouté un usage	Aucun

## PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement du plan d'urbanisme.
- 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## ADOPTÉ À BRIGHAM, CE

-----  
Normand Delisle  
Maire

-----  
Jean-François Grandmont, avocat  
Directeur général et secrétaire-trésorier